

# Cantine scolaire et garderie

## Règlement intérieur – Année scolaire 2023/2024

### Préambule

Le présent règlement a été élaboré en concertation avec les délégués de parents d'élèves, les employés de la Commune en charge de la cantine et de la garderie ainsi que des membres de la commission municipale en charge de ce dossier.

Il a été approuvé par le Conseil Municipal et régit le fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie de la commune de Gennes. Il est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui est affiché dans la salle de cantine et consultable sur le site du village.

### Conditions d'admission

L'accès aux services de restauration et de garderie est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école **DE LA PETITE**

#### **SECTION AU CM2**

N.B : la commune ne disposant pas d'équipement sanitaire adapté (douche), **les enfants accueillis en cantine devront avoir acquis la propreté** ou bénéficier d'une protection hygiénique, ceci afin de leur assurer une prise en charge de qualité. Il est recommandé aux enfants de porter des vêtements et des chaussures adaptés à la marche.

### Fonctionnement

La restauration scolaire municipale ainsi que les temps de garderies sont des services facultatifs proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Ils fonctionnent 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors congés scolaires.

Ils sont assurés par des agents municipaux ou des agents de l'association « Les Francas » par convention, sous la responsabilité du Maire.

**CANTINE/GARDERIE/PERISCOLAIRE** : Mairie 03.81.55.75.32 – [commune.gennes@orange.fr](mailto:commune.gennes@orange.fr)

Les repas, pris à la SALLE POLYVALENTE, sont confectionnés par le « Château d'Uzel » et livrés par liaison froide.

La mission première de la restauration scolaire est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable. Elle doit être un moment de détente et de repos.
- Promouvoir l'éducation gustative. A ce titre, les enfants seront incités par le personnel à goûter à tous les plats proposés.
- Lutter contre le gaspillage
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- Veiller à la sécurité des enfants.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires reconnues, ils pourront être accueillis à la cantine avec un panier repas fourni par les parents. Les allergies reconnues doivent faire l'objet d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé), les intolérances doivent être signalées à la responsable cantine.

Les inscriptions à la cantine peuvent être permanentes, de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas, elles se font toujours auprès de la responsable : vous pouvez inscrire vos enfants au **03.81.55.75.32** ou par mail à l'adresse suivant :

**[commune.gennes@orange.fr](mailto:commune.gennes@orange.fr)**

**Merci de prévenir en cas d'absence.**

### **Le Mercredi de la semaine précédente pour les repas de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de repas commandés :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les repas de la semaine suivante**

**Absences** : Le premier jour est dû, et la facturation est suspendue à partir du second jour sous réserve que l'absence ait été signalée dans les délais impartis.

### **Prise de médicaments :**

Selon les recommandations ministérielles, il est **formellement interdit au personnel encadrant d'administrer des médicaments aux enfants**, sauf si un certificat médical est fourni.

- **Pour les plus jeunes enfants de maternelle, des problèmes de fatigue sont constatés, et il est demandé aux parents de ne pas cumuler le même jour, garderies et cantine, et de limiter, dans la mesure du possible, les inscriptions à la cantine ou en garderie. Nous invitons les parents à trouver des solutions qui soient en cohérence avec leur activité professionnelle, leur vie familiale et le bien être de leur enfant.**

Les inscriptions aux ateliers périscolaires sont indépendantes des inscriptions à la cantine.

### **GARDERIES DU MATIN : Mairie 03.81.55.75.32 – commune.gennes@orange.fr**

Les enfants sont accueillis en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle de 7h30 à 8h20. **Les inscriptions se font avant 12h pour le lendemain. Toutes les absences devront être signalées sinon une facturation sera appliquée.**

10 minutes avant le début de la classe, les enfants de primaire sont accompagnés dans la cour de l'école et passent sous la responsabilité des enseignants. Ceux de maternelle sont accompagnés jusque dans les locaux de l'école maternelle.

Une employée communale assurera la garderie, le mercredi matin de 7h30 à 8h50.

### **GARDERIES DU SOIR : Mme GORMOND Murielle (inscription au 06.32.46.75.57)**

La garderie du soir est assurée de 16h00 à 18h30 en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Par respect pour les horaires de travail de Mme Gormond, **merci de respecter les horaires de fin de garderie.**

Les inscriptions se font si possible la veille avant midi directement auprès de **Mme GORMOND**, en allant la voir en maternelle ou par téléphone ou SMS (06.32.46.75.57). **La facturation sera appliquée aux familles qui ne préviendront pas la responsable de l'annulation en garderie du soir avant midi.**

Les parents ou une personne désignée viennent chercher les enfants dans la salle de jeux. Une sortie non accompagnée des enfants du primaire avant 18h30 implique une décharge signée des parents, à remettre à la responsable de garderie. A défaut, les enfants quittent la garderie à 18h30. Rappel : En aucun cas les enfants de maternelle ne peuvent quitter la garderie sans être accompagnés.

Les personnes désignées par les parents doivent être identifiées, dans le cas contraire l'enfant ne leur sera pas remis.

Pour la garderie du matin et du soir vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à l'année.

Les familles doivent impérativement assurer leur enfant. En aucun cas, la commune de prendra en charge les frais médicaux ou matériels consécutifs à un accident survenu pendant la cantine ou la garderie, dont elle ne serait pas responsable.

En cas d'accident, les parents et la directrice du périscolaire sont tenus informés. Si la nature de l'accident le nécessite, le personnel communal fera appel aux services d'urgence.

---

## **Discipline et respect**

Le comportement des enfants doit être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les enfants. Les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite et de respect. Le personnel encadrant interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles. Toute attitude contestable sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> avertissement** : avertissement oral à l'enfant avec mise en garde

**2<sup>ème</sup> avertissement** : information et courrier aux parents et entretien avec les responsables de la mairie

**3<sup>ème</sup> avertissement** : notification d'une exclusion de 2 jours

**4<sup>ème</sup> avertissement** : notification d'une exclusion définitive

---

## **Tarifs pour l'année 2023/2024**

---

Ces tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Depuis la rentrée 2016 est mise en place une tarification solidaire pour la cantine et la garderie. La nouvelle grille des tarifs, ci-dessous, propose un barème dégressif qui s'appuie sur le coefficient familial de la CAF.

**ATTENTION : Concernant les garderies du soir, la tarification s'applique à la demi-heure. Nous rappelons que toute demi-heure entamée est due.**

Nous avons donc besoin de votre QF et de votre numéro d'allocataire, que vous reporterez sur la fiche d'inscription « cantine-garderie ».

La prestation sera facturée à chaque période intermédiaire, soit au moment des vacances scolaires (de 6 à 8 semaines).

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine et/ou garderie implique l'acceptation du présent règlement.

## **Charte du savoir vivre et du respect mutuel**

### **Ce que l'on doit faire**

- être poli avec le personnel encadrant
- être poli avec ses camarades
- aller aux toilettes avant le repas ou après
- se laver les mains avant de manger
- parler calmement pendant le repas
- manger proprement
- débarrasser la table à la fin du repas (empiler les assiettes, les verres et les couverts)
- sortir calmement

### **Ce que l'on ne doit pas faire**

- Se montrer insolent ou insultant avec le personnel de restauration
- Aller aux toilettes pendant le repas (sans autorisation)
- Se déplacer et courir pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Détériorer volontairement le matériel (les frais incomberont aux familles)
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre avec un camarade
- Jouer avec l'eau

**Sur le trajet entre l'école et la salle de restauration**

**Il est obligatoire :**

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

**Il est interdit :**

- De s'insulter
- De se bousculer
- De courir dans les locaux

**Au moment du rassemblement pour partir en ateliers,**

**Il est obligatoire :**

- De venir rapidement se ranger par deux
- De ne pas parler dans les rangs pendant l'appel de son prénom
- De parler poliment
- De ne pas se bousculer
- D'écouter les consignes des intervenants avant le départ

1 exemplaire daté et signé

**Noms et prénoms des parents :**

A Gennes, le .....

Signatures des parents et des enfants